



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 13 février 2019
A 20h30**

Étaient présents :

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Ali BOUCHAMA, Roland HARLÉ, Jacques DELPORTE, Olivier PAUPE, Serge DUJARRIER, Claude VERONA.

- **Val d'Europe Agglomération :**

Fernand VERDELLET, Guillaume BIETH, Xavier-Philippe CHASSY.

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Monique HOUSSOU, Serge DELESTAING, Alain LECLERC, Michel VERMOT, Danielle KLEIN-POUCHOL.

Avaient donné pouvoir :

Geneviève SERT a donné pouvoir à Jacques DELPORTE.
Annie DENIS a donné pouvoir à Danielle KLEIN-POUCHOL.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h48.

Le Président propose à M. Claude VERONA (CAMG), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

I.01 Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2018.

Le Président présente le point.

Il rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 12 décembre 2018.
Aucune observation n'est formulée par le Comité.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 12 décembre 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.02 Budget : vote du DOB 2019 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires

M. le Président présente le point et cède la parole à Monsieur Verdellet pour ce qui concerne la réalisation budgétaire 2018.

Monsieur Bieth rappelle qu'il avait été fait mention lors d'un précédent Comité syndical d'une possible interdiction de l'épandage des boues et souhaiterait savoir si la réglementation a été éclaircie depuis. Monsieur le Président précise qu'à ce jour il n'y a pas de réponse tranchant cette question. Les élus du Siam ont demandé à Monsieur le Sénateur De Bellenet un suivi sur cette question. Il souligne qu'en outre à l'horizon 2021-2022, il faudra certainement trancher compte tenu du projet de méthanisation du Siam.

A l'issue du DOB, Monsieur le Président fait un tour de table pour connaître l'avis des élus concernant notamment la présentation des hypothèses proposées relatives à l'évolution du montant de la surtaxe d'assainissement et de ses impacts sur l'épargne brut du Siam.

Monsieur Verona précise que lors du bureau du 28/01, il avait proposé de maintenir le montant de la surtaxe aux vues des investissements annoncés et du désengagement de l'AESN. Il rappelle qu'en 2016, l'augmentation était passée de manière assez neutre. Par principe, il a été décidé de baisser de 0.05€ et M. Verona s'y plie.

Monsieur Bieth se dit favorable pour fixer la surtaxe à 0.50€. C'est une solution intermédiaire pour maintenir les engagements des élus sans compromettre les investissements à venir.

Monsieur Harlé précise qu'il n'a pas assisté au bureau mais qu'il pense qu'il faut tenir ses engagements. Il dit être favorable à la baisse de 0.05€. Il souligne qu'il y a un point qu'il regrette : l'achat d'un terrain que le Siam a lui-même vendu il y a quelques années. Monsieur le Président précise qu'à l'époque, en tant qu'élu du Siam, il était favorable à la vente. Aujourd'hui, il s'aperçoit qu'au travers des perspectives que l'on connaît, avoir de la réserve foncière est un vrai besoin.

Monsieur Dujarrier indique qu'il est intéressant de baisser la surtaxe mais qu'il l'aurait volontiers maintenue. La baisse proposée de 0.05€ est peu significative mais fidèle aux engagements.

Monsieur Chassy souligne l'engagement à tenir et rappelle qu'il ne faut pas jouer au « yoyo ». Il l'aurait maintenue mais il suit l'engagement pris.

Monsieur Paupe est d'accord pour baisser de 0.05€ mais il indique que le Siam doit communiquer sur cette baisse. Monsieur le Président indique qu'une commission sera à organiser.

Monsieur Leclerc indique qu'il est régulièrement épaté des présentations de projets innovants du Siam. Il précise qu'il serait dommage de renoncer à l'excellence environnementale. Il serait favorable

Monsieur Bouchama aurait été d'avis de maintenir la surtaxe pour les investissements à venir mais il rappelle que les élus se sont engagés à la baisser.

Monsieur Vermot indique que les élus peuvent débattre mais qu'ils se sont engagés à la baisser. Cela pourrait être très mal compris par l'utilisateur de ne pas respecter l'engagement pris.

Madame Houssou précise qu'un engagement est important ; il a été écrit, annoncé. Pour elle, c'est une question de loyauté.

Monsieur Delestaing suit l'avis du bureau mais précise qu'il était d'avis à ne pas baisser la surtaxe pour assurer le financement des grands projets.

Madame Klein-Pouchol précise qu'elle a été très énergique lors du bureau pour qu'une baisse soit actée. Elle rappelle que lorsque l'on prend un engagement, on doit s'y tenir. Le désengagement de l'Etat en matière de subvention n'est, à son sens, pas un argument entendable pour ne pas baisser la surtaxe. Elle indique que la projection faite n'est en rien inquiétante car les hypothèses prises en compte ne sont pas les plus optimistes.

Monsieur le Président indique qu'à l'horizon 2021, on aura renouvelé le contrat d'exploitation des stations. Aura-t-on les mêmes conditions, des prix équivalents... ? On aura d'ici là validé un certain nombre de propositions évoquées ce soir. Les hypothèses projetées ce soir évolueront forcément en fonction de tous ces paramètres.

Monsieur Verdellet rappelle les investissements programmés ces dernières années et que ceux pour l'avenir ont été prévus à minima. A côté de cela, la prime de bonne épuration va s'éteindre et le futur contrat de la station est une inconnue dans l'équation. Compte tenu de ces éléments, envisager la baisse, même minime, c'est important. Symboliquement c'est bien. Il rejoint Monsieur Paupe sur le fait qu'il faudra communiquer sur cette décision qui sera applicable à l'été. Il souligne que pour l'utilisateur, on revient à un coût global équivalent avant la hausse de 2016, soit 1.34€. Pour toutes ces raisons, il me semble raisonnable de diminuer la surtaxe de 0.05€.

ENTENDU l'exposé du Président commentant aux membres du Comité syndical l'ensemble des documents d'analyse qui leur ont été remis et qui sont nécessaires au **Débat d'Orientations Budgétaires 2019**.

Après avoir débattu, le Comité Syndical,

DÉBAT des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

APPROUVE les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.03 FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE SYNDICALE 2019

ENTENDU

L'exposé du Président tenant compte du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 considéré ci-avant, il est proposé de fixer le montant de ladite surtaxe pour l'année 2019 à 0.50 **euros/m³** (cinquante centimes d'euros).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de fixer le montant de la surtaxe syndicale pour l'année 2019 à 0.50 **euros/m³** (cinquante centimes d'euros).

DIT que la recette d'exploitation correspondante sera imputée au chapitre 70 « *ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises* » – article 70611 « *redevances d'assainissement collectif* » du budget du Siam.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.04 REDEVANCE ASSAINISSEMENT : MANDAT D'AUTOFACTURATION DONNE A EQUALIA SERVICES

ENTENDU :

- l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Donne mandat à Equalia services (délégataire) d'émettre matériellement en son nom et pour son compte, les factures initiales et les éventuelles factures rectificatives liées aux redevances/surtaxes qui seront versées par le délégataire au Siam dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Autorise Monsieur le Président à signer le projet de mandat joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.05 INTEGRATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANALISATION « GRANDE VOIRIE-ETOISIES-CHARIOT D'OR » DANS LE PROGRAMME D'ACTION QUI A DECOULE DU DIAGNOSTIC GENERAL DES RESEAUX DU SIAM DE 2014 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION DE LA CONDUITE

ENTENDU :

- l'exposé du Président détaillant les anomalies recensées sur la conduite d'assainissement de l'antenne « Grande Voirie-Etoisies-Chariot d'Or », du besoin de procéder à des travaux de réhabilitation et de la nécessité d'intégrer ces travaux dans le programme d'actions qui a découlé du diagnostic général des réseaux du Siam de 2014,
- l'exposé du Président rappelant les modalités de demande de l'aide suivant les critères définis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.) dans son programme « eau et climat 2019-2024 »,
- l'exposé du Président rappelant les modalités de demande de l'aide suivant les critères définis par le Département de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

- d'intégrer les travaux de réhabilitation de la canalisation « Grande Voirie-Etoisies-Chariot d'or » dans le programme d'actions qui a découlé du diagnostic général des réseaux du Siam de 2014,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour les études et les travaux relatifs à la réhabilitation de cette canalisation,
- De réaliser les travaux sous charte qualité nationale.

DIT que la recette sera imputée au budget 2019 –

- compte 13111 et 1313,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.06 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DE 15 POINTS DE MESURE DU DEBIT DES EFFLUENTS DANS LES RESEAUX DE TRANSPORT DU SIAM – MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE ET DU DIAGNOSTIC PERMANENT

ENTENDU :

- l'exposé du Président détaillant les travaux à prévoir à court terme afin d'instrumenter de manière permanente plusieurs points de contrôle du réseau de transport du Siam pour la mise en place de l'autosurveillance et du diagnostic permanent, dans le respect de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- l'exposé du Président rappelant les modalités de demande de l'aide suivant les critères définis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.) dans son programme « eau et climat 2019-2024 »,
- l'exposé du Président rappelant les modalités de demande de l'aide suivant les critères définis par le Département de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour les études et les travaux relatifs à la mise en place de l'autosurveillance et du diagnostic permanent sur les réseaux de transport du Siam, dans le respect de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et notamment pour la mise en place de 15 points de mesure du débit des effluents,
- De réaliser les travaux sous charte qualité nationale.

DIT que la recette sera imputée au budget 2019 –

- compte 13111 et 1313,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.07 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DEPUIS LE POSTE « DE LATTRE DE TASSIGNY » JUSQU'A LA STATION D'EPURATION : AVENANT N°2

Entendu :

- l'exposé du Président sur les motifs de passer un avenant n°2 au présent marché,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Approuve le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conduite de refoulement du poste De Lattre qui a pour objet d'acter les réunions supplémentaires, la mobilisation sur le terrain du personnel, les travaux de nuit et le visa des documents, pour un montant de 9 500€ HT représentant une augmentation de 16% du montant initial du marché (projet *joint en annexe*)

Autorise le Président à signer l'avenant n°2.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.08 MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DEPUIS LE POSTE « DE LATTRE DE TASSIGNY » JUSQU'A LA STATION D'EPURATION : AVENANT N°2

Entendu :

- l'exposé du Président sur les motifs de passer un avenant n°2 au présent marché,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Approuve le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la conduite de refoulement du poste De Lattre *joint en annexe*, qui a pour objet:

- de préciser la plus-value relative à l'intégration des prix nouveaux de l'avenant n°1 dans le présent avenant n°2 qui est de : 142 337,00 €HT,
- de fixer des prix nouveaux pour une mise en décharge de déblais de classe 2, dont la plus-value est d'un montant de 61 413,69 €HT.
- de remplacer des bordures, d'un type spécifique (chasse roues) et non identifiables extérieurement, dont la plus-value est d'un montant de 4 432,20 €HT,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 d'un montant de 208 182 €HT soit + 9,57% du montant initial du marché.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.09 ACCORD DE PRINCIPE SUR LE DEVELOPPEMENT ET L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DU SIAM PERMETTANT DE S'INSCRIRE DANS LE RESPECT DES 3 PILIERS, 5 FINALITES ET 17 ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Harlé souligne que le fait de réinstaller une installation classée (pour le projet de méthanisation) dans un site urbain est une question qui mérite d'être étudiée en termes de gestion des risques, au-delà du projet écologique.

Monsieur le Président indique que les élus locaux, dont le Maire de Saint Thibault des Vignes, sont favorables au projet. Cependant, à ce jour, on ne connaît pas la position des associations sur le débat. On va écrire ce projet mais peut être que l'histoire sera différente.

ENTENDU :

- l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Donne un accord de principe sur le développement et l'optimisation des ressources du Siam permettant de s'inscrire dans le respect du développement durable

Précise que cette optimisation des ressources s'entend par des actions d'une part de valorisation des matières et produits issus de l'activité assainissement (boues, chaleur, phosphore, graisses, azote, sable, réutilisation des eaux épurées, etc.) et d'autre part, de tout projet et action permettant de développer l'aspect vertueux de l'économie circulaire

Informe que l'une des premières actions de valorisation des matières et produits issus de l'activité de l'assainissement consistera en la mise en place d'une méthanisation avec réinjection du biogaz dans le réseau GRDF. La vente d'eau épurée étant déjà assurée avec le SIETREM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.10 MODERNISATION DES STATUTS : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAM

Monsieur le Président précise que le projet de statuts présenté ce soir a fait l'objet de concertations avec les 3 présidents des communautés d'agglomération membres du Siam. Ce travail en amont devrait permettre une adoption par les 3 intercommunalités. Il précise que Monsieur Moskovoy et lui sont prêts à venir les présenter en conseil communautaire.

Monsieur Verdellel indique que le projet a été présenté au bureau communautaire de VEA et qu'il a été validé.

ENTENDU :

L'exposé du Président expliquant que le Siam deviendrait un syndicat mixte à la carte.

Les modifications suggérées portent notamment sur les compétences et missions qui lui seraient transférées.

Après la lecture du projet des nouveaux statuts, il en propose l'adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE :

- d'approuver le projet de statuts modifiant notamment les compétences et les missions du Siam, joint à la présente délibération
- de notifier la présente délibération à chaque conseil communautaire qui devra se prononcer sur ce projet de modification administrative dans un délai maximum de 3 mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.11 FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ENTENDU :

- l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Décide d'autoriser le remboursement des dépenses de représentation (les frais de repas, de réception et de documentation) dûment justifiées au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services

Fixe l'enveloppe « frais de représentation » inhérente à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services à hauteur de 1 200€ au titre de l'année 2019

Dit que cette dépense est imputée à l'article 6536 du budget 2019

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.12 Rendu compte des MAPA signés sur délégation du Comité Syndical

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**, sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant HT	Code Postal
0 ≤ 90 000.00 €	Décision du Président	APICOMM	19/12/2018	Marché de fourniture, installation et paramétrage de matériels informatiques	34 197€	77400
De 90 000.00 € ≤ 221 000.00 €	Décision du Président sur délégation du Bureau	Groupement Collectivités conseils/Thomas Forray Avocat	11/01/2019	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion future du service public de traitement et diagnostic de l'état des équipements des stations d'épuration du Siam : lot 1 AMO	46 050 €	75014
De 90 000.00 € ≤ 221 000.00 €	Décision du Président sur délégation du Bureau	Naldéo Stratégies publiques	11/01/2019	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion future du service public de traitement et inventaire et diagnostic de l'état des équipements des stations d'épuration du Siam : lot 2 inventaire et diagnostic	75 900 €	78182

I.13 Rendu compte des conventions de déversements d'effluents des industriels signées sur délégation du Comité Syndical

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte concernant les conventions de déversement d'effluents industriels,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les signatures des conventions de déversement d'effluents industriels, sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



Le Président du SIAM rend compte des conventions de déversement signées

COMMUNE	ETABLISSEMENT	TYPE DE DOCUMENTS	DATE DE SIGNATURE
BUSSY-SAINT-GEORGES	CRYOPAL	Convention de déversement	21-déc-18
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	CHARDON AUTOMOBILES	Convention de déversement	21-déc-18

I.14 Rendu compte des conventions fixant les conditions d'admission des boues extérieures signées sur délégation du Comité Syndical

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte concernant les conventions d'admission des boues extérieures sur l'unité de traitement thermique du Syndicat,

le Comité syndical,

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les signatures des conventions d'admission des boues extérieures sur l'unité de traitement thermique du Syndicat, sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau *ci-joint*.



Le Président du SIAM rend compte des conventions d'admission des boues extérieures signées

ETABLISSEMENT	TYPE DE DOCUMENTS	DATE DE SIGNATURE
SOPROREAL	Convention d'admission des boues extérieures	01-janv-19

II Informations et questions diverses

Monsieur le Président informe les élus qu'il a reçu un courrier daté du 6 février de Euro Disney. La demande porte sur le raccordement des eaux usées de l'extension du parc Walt Disney Studio sur le réseau du Siam. Je vous informe que j'y ai répondu favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h36.

***Le secrétaire de séance,
Claude VERONA.***